

<b>C</b>	<b>Offices récepteurs</b>	<b>C</b>
<b>BA</b>	<b>INSTITUT POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE</b>	<b>BA</b>

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Bosnie-Herzégovine
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Mark convertible (BAM) et euro (EUR)
Taxe de transmission :	BAM 50
Taxe internationale de dépôt <sup>1</sup> :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> <sup>1</sup> :	EUR 14
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	BAM 40
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Bosnie-Herzégovine Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne habilitée à exercer auprès de l'office

<sup>1</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).